

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	1/4
SR / V / F2-1	2 - DIRECTION	10/04/2009	

SOMMAIRE

1.	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2.	REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES	1
3.	DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	1
4.	PRESCRIPTIONS	2
4.1.	LEVAGE DES VEHICULES	2
4.2.	TRACABILITE DES RESULTATS	2
5.	METHODOLOGIE	2
5.1	CONTRÔLE DU POINT 2.1.1. ANGLES, RIPAGE AV	2
5.2	CONTRÔLE DES POINTS DURS ET JEUX	3
6.	DEFAUTS CONSTATABLES	4
7.	COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES	4

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente instruction technique a pour objet de :

- définir les prescriptions particulières relatives aux contrôles des points de la fonction Direction ;
- préciser les méthodes de contrôle particulières.

Elle annule et remplace à compter du 1^{er} juin 2009, au plus tard, l'instruction technique SR/V/F2-1 indice B.

2. REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté Ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

Néant

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	2/4
SR / V / F2-1	2 - DIRECTION	10/04/2009	

4. PRESCRIPTIONS

4.1. LEVAGE DES VÉHICULES

Les véhicules doivent être levés en utilisant les points prévus par le constructeur ou la structure du véhicule (longerons, traverses).

4.2. TRACABILITE DES RESULTATS

Les données transmises par liaison informatique, conformément aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, doivent être archivées.

Les informations imprimées sur le PV de contrôle sont définies à l'annexe II de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié et dans le protocole informatique prévu à l'article 27 du même arrêté.

En cas de problème de liaison, le relevé de mesures de l'appareil doit être imprimé et archivé avec le double du procès-verbal de contrôle. Les informations à imprimer sur le PV de contrôle doivent être saisies sur le logiciel de contrôle.

En cas d'impossibilité d'impression du relevé des mesures, le contrôleur doit saisir les valeurs sur son terminal de saisie portable (TSP). La saisie sur le TSP doit générer automatiquement le commentaire prévu au § 7 de la présente SR/V/.

Informations minimales transmises par liaison informatique :

- Pour le ripage : Valeur de ripage de l'essieu avant ;
- Pour les angles de braquage : Angles G et D, écart entre les angles droit et gauche.

5. METHODOLOGIE

5.1 CONTRÔLE DU POINT 2.1.1. ANGLES, RIPAGE AV

Le contrôle de la pression des pneumatiques (et la mise à pression éventuelle) est un préalable à la vérification du point 2.1.1. de l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (soit avec les plateaux pivotants, soit avec la plaque de ripage).

DÉTERMINATION DE L'ÉCART D'ANGLES AUX BRAQUAGES.

- Ajuster les plateaux pivotants sur la graduation 0°,
- Positionner le véhicule par rapport aux plateaux,
- Avancer à vitesse très réduite, le véhicule doit parcourir une distance d'au minimum 1 tour de roue.
- Placer les roues avant sur les plateaux,
- Bloquer les roues AV (pousse-pédale de frein, etc.),
- Positionner le plateau pivotant de la roue droite à 20°,

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	3/4
SR / V / F2-1	2 - DIRECTION	10/04/2009	

- Relever la valeur de l'angle sur le plateau pivotant de la roue gauche : angle A,
- Positionner le plateau pivotant de la roue gauche à 20°,
- Relever la valeur de l'angle sur le plateau pivotant de la roue droite : angle B,
- L'écart d'angles de braquage correspond à la différence entre les angles A et B.

DÉTERMINATION DU RIPAGE

- Placer le véhicule de façon à ce qu'une des roues soit sensiblement dans l'axe du centre de la plaque de ripage.
- Avancer doucement et sans à-coups (sur une distance d'au minimum 1 tour de roue) jusqu'à la plaque, en maintenant le véhicule dans l'axe et en ligne droite.
- Franchir la plaque, en roue libre, volant maintenu en ligne droite (sans contrainte sur la direction).

5.2 CONTRÔLE DES POINTS DURS ET JEUX

Matériels utilisés :

- *Dispositif de levage ;*
- *Dispositif d'éclairage.*

Recherche de points durs

Train avant levé, le contrôleur effectue un braquage maximum à gauche et droite par action directe sur les roues.

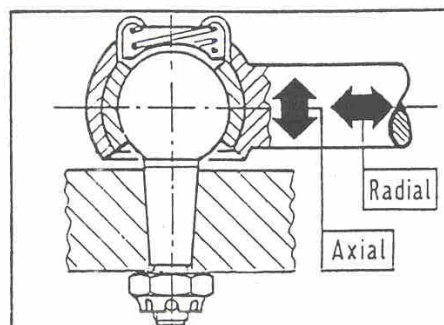
Recherche de jeu au volant de direction

Train avant au sol, roues placées en ligne droite, [moteur tournant pour les véhicules équipés d'une direction assistée \(y compris avec assistance électrique\)](#), le contrôleur évalue le jeu au niveau du volant avant le mouvement des roues.

Recherche de jeu aux rotules et biellettes

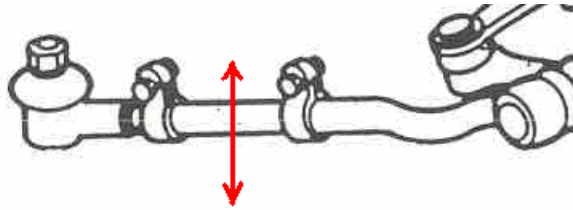
[Le contrôleur doit exercer, sans contrainte excessive, sur les rotules et biellettes :](#)

- un effort axial (axe de fixation de la rotule).



Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	4/4
SR / V / F2-1	2 - DIRECTION	10/04/2009	

- un effort au niveau des biellettes pour vérifier la fixation des rotules sur les biellettes.



6. DEFAUTS CONSTATABLES

Les critères d'application des défauts constatables de la fonction 2 DIRECTION (annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié) sont décrits dans le lexique des altérations, disponible sur le site de l'organisme technique central (OTC) www.utac-otc.com rubrique « contrôle technique véhicules légers / Base documentaire ».

7. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

En cas de saisie des valeurs de ripage ou d'angles de braquage sur le TSP, le logiciel doit valider automatiquement le commentaire :

X.2.0.0.1. Angles, ripage AV : Saisie manuelle des valeurs mesurées

Ce commentaire est archivé informatiquement pas l'installation de contrôle et transmis à l'OTC mais non imprimé sur le PV de contrôle.

Daniel KOPACZEWSKI

Ingénieur des mines